



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE

Le Rectorat de l'académie Nancy-Metz, situé 2 rue Philippe de Gueldre 54000 NANCY, représenté par monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités,

L'Université de Lorraine, dont le siège est situé 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY Cedex, représentée par son Président, monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Les Lycées :

- Frédéric Chopin Nancy ;
- Henri Poincaré Nancy ;
- Henri Loritz Nancy ;
- Emmanuel Héré Laxou ;
- Claude Gellée Epinal ;
- Pierre Mendès France Epinal ;
- Georges de la Tour Metz ;
- Fabert Metz ;
- Louis de Cormontaigne Metz ;
- Louis Vincent Metz ;
- Jean Moulin Forbach ;

représentés par leurs proviseurs,

Les collegiums ALL¹, DEG², Lorraine-INP, Santé, ST³, SHS⁴ et Technologie de l'université de Lorraine, représentés par leurs directeurs,

¹ ALL : Arts Lettres et Langues

² DEG : Droit Économie Gestion

³ ST= Sciences et Technologies

⁴ SHS : Sciences Humaines et Sociales

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 (articles CPGE, BTS, DMA...)

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées,

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 NOR ESR1315717C Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 de l'Université de Lorraine

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2015 du lycée Frédéric Chopin de Nancy

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2015 du lycée Henry Poincaré de Nancy

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 février 2015 du lycée Henry Loritz de Nancy

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 février 2015 du lycée Emmanuel Héré de Laxou

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2015 du lycée Claude Gellé d'Epinal

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 février 2015 du lycée Pierre Mendès France d'Epinal

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 avril 2015 du lycée Georges De la Tour de Metz

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 2015 du Lycée Fabert de Metz

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 février 2015 du lycée Louis de Cormontaigne de Metz

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015 du lycée Louis Vincent de Metz

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 février 2015 du lycée Jean Moulin de Forbach

Vu les délibérations des Conseils de collegium

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles.

Elle précise les modalités d'inscription des élèves des CPGE dans un cursus de l'Université de Lorraine dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013.

Elle a par ailleurs pour objet de définir les conditions requises pour permettre aux étudiants de classes préparatoires de première et seconde année de poursuivre leur formation dans le cadre d'un cursus à l'Université de Lorraine à l'issue de leur(s) année(s) d'études en classes préparatoires.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENAIRES

Sont concernées par la présente convention les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées signataires (Littéraire, Scientifique, Economique et Commerciale et/ou Technologique) ainsi que les composantes de l'Université de Lorraine proposant des formations, notamment des cycles de licences, susceptibles d'accueillir des élèves de classes préparatoires.

Article 3 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la convention, il peut être envisagé des journées d'information organisées par l'Université de Lorraine afin d'exposer aux étudiants des classes préparatoires les différentes admissions possibles.

Le Service de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de Lorraine peut être le relais de l'information auprès des étudiants concernés par la présente convention. Des actions peuvent ainsi être menées dans chaque établissement.

Les élèves sont informés des dispositions de la présente convention via l'application Admission Post-Bac.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription en 1^{ère} année de licence

Chaque lycée se charge de transmettre pour le 1er octobre de l'année en cours, la liste des étudiants de première année de classe préparatoire devant s'inscrire à l'Université de Lorraine (inscription en bloc selon les modalités fixées par l'université) et reverse à l'université le montant des droits universitaires spécifiques correspondants dans le cadre d'une convention de mandat. Chaque étudiant sera ainsi inscrit dans un domaine de formation mais ne peut prétendre à passer les examens de première année de licence.

Le cas échéant, des étudiants inscrits via le domaine de formation peuvent demander à intégrer une première année de licence de leur choix avant les examens du premier semestre de l'année universitaire. Cette démarche est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique de la CPGE et à l'accord de l'équipe pédagogique de la licence concernée et ne rentre plus dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013. Les droits universitaires doivent être alors intégralement réglés à l'université.

Modalités d'inscription en 2^{ème} année de licence

Chaque lycée se charge de transmettre pour le 1er octobre de l'année en cours la liste des étudiants de seconde année de classe préparatoire devant s'inscrire à l'Université de Lorraine (inscription en bloc selon les modalités fixées par l'université). Cette liste précise la mention de licence et le cas échéant le parcours type choisi par chaque étudiant qui ne peut prétendre à passer les examens de deuxième année de cette licence. Le lycée reverse à l'université le montant des droits universitaires spécifiques correspondants.

Le cas échéant, des étudiants inscrits en deuxième année d'une mention de licence peuvent demander à intégrer cette deuxième année de licence avant les examens du premier semestre de l'année universitaire. Cette démarche est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique de la CPGE et à l'accord de l'équipe pédagogique de la licence concernée et ne rentre plus dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013. Les droits universitaires doivent être alors intégralement réglés.

Modalités d'intégration en 2^{ème} année de licence à la fin de la première année de CPGE

Les étudiants de classe préparatoire inscrits dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013 par le domaine de formation en première année de licence et qui souhaitent quitter la CPGE à la fin de la première année doivent déposer une candidature dans la mention de licence et le cas échéant le parcours type, auprès de la composante de leur choix selon les modalités propres à la composante choisie pour la rentrée universitaire suivante, en vue d'une admission en deuxième année.

Une attestation descriptive du parcours de l'étudiant est établie, au préalable par le lycée. Cette attestation doit mentionner pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études. L'attestation descriptive doit être assortie d'une inscription détaillée, d'un catalogue des cours (nombre d'heures enseignées, programme, type de travaux, méthodologie...)

Les candidatures sont ensuite examinées par une commission mixte d'admission qui s'appuie sur l'avis de l'établissement de la classe préparatoire.

Composition des commissions mixtes

Les commissions mixtes se réunissent mention de licence (ou de DUT) par mention de licence (ou de DUT) et sont composées :

- du président du jury d'admission de la mention de licence (ou de DUT),
- les membres du jury d'admission de la mention de licence
- de représentants des CPGE concernées.

Droits universitaires spécifiques

Les droits universitaires spécifiques sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine sur la base du décret fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils comprennent notamment une partie des droits de scolarité, le règlement du FSDIE et de la Documentation. (cf. annexe)

Les étudiants qui le souhaitent peuvent s'acquitter de la redevance pour l'accès aux installations sportives, cette démarche est alors personnelle et laissée à l'initiative de l'étudiant.

Classes préparatoires littéraires

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires littéraires :

CPGE				UL		
Domaine	Niveau	Option	Déclinaison éventuelle	Domaine	Niveau accessible	Mention (si inscription en L1/L2)
Littéraire	1 ^{ère} année	Lettres supérieures		ALL + SHS	Domaine ALL ou Domaine SHS	(Metz ou Nancy)
		Lettres et Sciences sociales		ALL + SHS		
	2 ^{ème} année	Première supérieure		ALL + SHS	L2	mentions possibles : Lettres, LLCER ⁵ , LEA ⁶ , Histoire, Géographie, Philosophie, Humanités, études culturelles
		Lettres et Sciences sociales		ALL + SHS		mentions possibles : Lettres, LLCER, LEA, Histoire, Géographie, Sociologie, Philosophie, Humanités, Études culturelles

⁵ LLCER : Langues, Littératures, Civilisation Étrangères et Régionales

⁶ LAE : Langues Étrangères Appliquées

Classes préparatoires économiques et commerciales

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires économiques et commerciales :

CPGE				UL		
Domaine	Niveau	Option	Déclinaison éventuelle	Domaine	Niveau accessible	Mention (si inscription en L1/L2)
Economiques et Commerciales	1 ^{ère} année	Economique		DEG	Domaine DEG	
		Scientifique				
		Technologique				
	2 ^{ème} année	Economique			L2	mentions possibles : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale
		Scientifique				mentions possibles : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale, Mathématiques
		Technologique				Suite de la L1 au choix ou mentions possibles : Droit, Economie, Administration Economique et Sociale, Mathématiques

Classes préparatoires scientifiques

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires scientifiques :

CPGE				UL		
Domaine	Niveau	Option	Déclinaison éventuelle	Domaine	Niveau accessible	Mention (si inscription en L1/L2)
Scientifique	1 ^{ère} année	BCPST		S&T	Domaine S&T	
		MPSI				
		PTSI				
		PCSI				
	2 ^{ème} année	BCPST			L2	mentions possibles : Sciences de la vie, Sciences pour la Santé Sciences de la terre, Physique-Chimie,
		MP				mentions possibles : Mathématiques, Physique-Chimie Sciences pour l'ingénieur
		PC				
		PSI				
		PT				

Classes préparatoires technologiques

Ci-après tableau récapitulant les possibilités d'admission pour les élèves de classes préparatoires technologiques :

CPGE				UL		
Domaine	Niveau	Option	Déclinaison éventuelle	Domaine	Niveau accessible	Mention (si inscription en L1/L2)
Technologique	1 ^{ère} année	TSI		S&T	Domaine S&T	
		TPC				
		TB				
	2 ^{ème} année	TSI			L2	Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur
		TPC				Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur
		TB				Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur
	ATS	Génie civil			L2	Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur
		industrie				Mentions possibles : Sciences pour l'ingénieur Physique-chimie

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les étudiants inscrits dans le cadre de cette convention ont accès à tous les services en ligne de l'université et bénéficient d'un ENT (Espace numérique de Travail) sécurisé et personnel. Ils sont autorisés à suivre les cours magistraux et peuvent accéder aux cours en ligne mis à la disposition des étudiants de licence.

Les autres services de l'Université de Lorraine qui leur sont accessibles sont : les bibliothèques universitaires et le Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle.

Par ailleurs, les élèves peuvent bénéficier d'un accès au PEC (Portefeuille d'expérience et de compétences) et d'un accompagnement dans la réflexion sur leur projet professionnel.

Article 6 : ADMISSION EN TROISIEME ANNEE DE CYCLE LICENCE ET LICENCE PROFESSIONNELLE

Les élèves de classe préparatoire inscrits dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013, ayant terminé leur cursus et bénéficiant ainsi de 120 crédits pour le parcours de formation complet, doivent déposer une candidature dans la mention de licence et le cas échéant le parcours type auprès de la composante concernée en juin pour la rentrée universitaire suivante en vue d'une admission en troisième année du cycle de licence ou licence professionnelle.

Une attestation descriptive du parcours de l'élève est établie, au préalable par le lycée. Cette attestation doit mentionner pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire. L'attestation descriptive doit être assortie d'une inscription détaillée, d'un catalogue des cours (nombre d'heures enseignées, programme, type de travaux, méthodologie...)

Les candidatures sont ensuite examinées par une commission mixte d'admission qui s'appuie sur l'avis de l'établissement de la classe préparatoire. L'admission est notamment conditionnée par l'obtention de 120 crédits ECTS.

Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des accords bilatéraux, entre un lycée et un collegium, peuvent être pris sous la forme d'avenants à la présente convention, permettant de développer la démarche de partenariat, notamment dans le cadre du continuum bac-3/bac+3.

Il peut notamment y être fait état des modalités d'examen des dossiers des élèves de classes préparatoires littéraires ayant redoublé (cubé/khubé) souhaitant déposer une candidature en vue d'une admission en master.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la réalisation du partenariat, il est convenu la constitution d'un comité de suivi.

Il est composé de:

- Représentants de l'Université de Lorraine,
- Représentants du Rectorat,
- Représentants des lycées.

Ce comité de suivi a pour rôle :

- de suivre l'exécution de la présente convention, et des conventions bilatérales visées à l'article 7 et d'en présenter un bilan en CAFPB,
- de proposer aux parties toute modification de la présente convention qui devra faire l'objet d'un avenant,
- de faire part aux parties de toute difficulté qui pourrait survenir à l'occasion de la présente convention.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET LITIGES

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les représentants des parties ci-dessus mentionnées et sera applicable à compter de l'année universitaire 2015-2016. Elle est applicable pour la durée d'une année universitaire et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant sa date d'expiration.




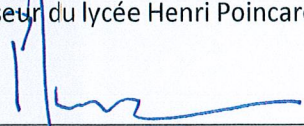
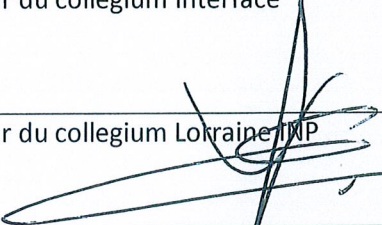
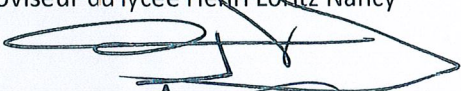

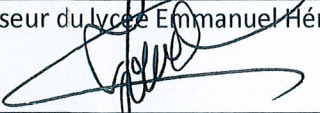


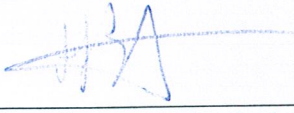

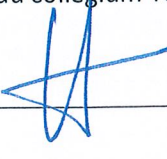
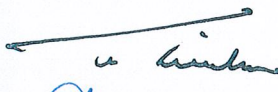
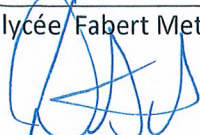
Fait à Nancy, le 3 juin 2015


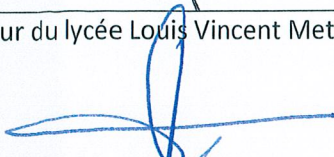
Le Président de l'Université

Le Recteur, chancelier des Universités de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT

Gilles PÉCOUT

Le directeur du collegium ALL 	Le proviseur du lycée Frédéric Chopin Nancy 
Le directeur du collegium DEG 	Le proviseur du lycée Henri Poincaré Nancy 
Le directeur du collegium Interface 	Le proviseur du lycée Henri Loritz Nancy 
Le directeur du collegium Lorraine IUP 	Le proviseur du lycée Emmanuel Héré Laxou 
Le directeur du collegium Santé 	Le proviseur du lycée Claude Gellée Epinal 
Le directeur du collegium SHS 	Le proviseur du lycée Pierre Mendès France Epinal 
Le directeur du collegium Technologie 	Le proviseur du lycée Georges de la Tour Metz 
	Le proviseur du lycée Fabert Metz 

	Le proviseur du lycée Louis de Cormontaigne Metz 
	Le proviseur du lycée Louis Vincent Metz 
	Le proviseur du lycée Jean Moulin Forbach 